

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures des citoyens de la commune de LAMOTHE, à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe.

Article 1

Article 1 - La commune de LAMOTHE, située sur le site des sépultures des citoyens, est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe.

Article 2 - Cette concession cinéraire est attribuée pour une durée de 15 ans, prorogable de 15 ans à compter du 30 mars 2040.

Article 3 - La concession est attribuée au titre d'une concession gratuite.

Article 4 - Sous réserve d'avis, la commune de LAMOTHE est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe, sous réserve que la commune de LAMOTHE soit en mesure de garantir la bonne exécution des travaux de la tombe.

Article 5 - La commune de LAMOTHE est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe, sous réserve que la commune de LAMOTHE soit en mesure de garantir la bonne exécution des travaux de la tombe.

Article 6 - La commune de LAMOTHE est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe, sous réserve que la commune de LAMOTHE soit en mesure de garantir la bonne exécution des travaux de la tombe.

Article 7 - La commune de LAMOTHE est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe, sous réserve que la commune de LAMOTHE soit en mesure de garantir la bonne exécution des travaux de la tombe.

Article 8 - La commune de LAMOTHE est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe, sous réserve que la commune de LAMOTHE soit en mesure de garantir la bonne exécution des travaux de la tombe.

Article 9 - La commune de LAMOTHE est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe, sous réserve que la commune de LAMOTHE soit en mesure de garantir la bonne exécution des travaux de la tombe.

Article 10 - La commune de LAMOTHE est autorisée à attribuer une concession cinéraire à l'effet d'y faire exécuter les travaux de la tombe, sous réserve que la commune de LAMOTHE soit en mesure de garantir la bonne exécution des travaux de la tombe.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 849_2

1 DOCUMENT - Publié le 8 Avril 2025



DEC_FUNER_849_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 330,0 Ko)



TÉLÉCHARGER